



**ESADHaR**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

- LA VILLE DE ROUEN, DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DES POLITIQUES DE PROXIMITÉ, représentée par Jean-Michel BÉRÉGOVOY, Adjoint chargé de la Coordination des outils de la démocratie participative et de la politique de proximité.

Ci-après désignée par les termes « La Ville de Rouen » ;

- L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DESIGN LE HAVRE-ROUEN, située 12, rue Giuseppe Verdi 76000 ROUEN représentée par Thierry HEYNEN son Directeur Général, dument habilitée par délibération du conseil d'administration du 11 juin 2015.

Ci-après désignée par les termes « l'ESADHaR » ;

- Madame MARIE-MARGAUX BONAMY, étudiante en 5<sup>ème</sup> année à l'École Supérieure d'art et design Le Havre-Rouen.

Ci-après désignée « l'Etudiante » ;

### **PRÉAMBULE**

La question de l'animation et de la fonctionnalité de la dalle de la Grand Mare de Rouen s'impose à l'ensemble des acteurs et des usagers de cet espace.

A ce titre, différentes actions avaient déjà été menées notamment la création d'une œuvre d'art et différents projets d'accompagnement intégrés à cette démarche.

Pour compléter ces premières actions, un groupe de travail s'est constitué avec pour objectif de trouver d'autres moyens de regagner cet espace public en intégrant notamment à la réflexion, les fonctionnalités et l'esthétisme de la dalle (espace de convivialité; de circulation; de communication, ...).

Ceci étant exposé, il a été défini ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU PARTENARIAT**

Afin de poursuivre ce travail d'appropriation de l'espace public et pour répondre à la demande des habitants d'aménager des espaces de jeux pour les enfants, le groupe de travail a également souhaité la réalisation de deux projets de jeux au sol implantés respectivement sur la Dalle de la Grand Mare et aux abords de l'église Sainte-Claire.

Une fois le travail effectué, la Ville de Rouen, utilisera les visuels de ces travaux pour sa

communication conformément à l'article 6.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ESADHAR**

L'ESADHaR s'engage :

- à intégrer le projet dans le cursus des étudiants et à assurer le suivi de ces deux projets sous la responsabilité de leur professeur, Monsieur Jean-Paul BERRENGER.
- à respecter le cahier des charges établi par la Ville de Rouen (en annexe) ;
- pour ce qui concerne le projet aux abords de l'église Sainte-Claire, à respecter le calendrier suivant :
  - Avril 2017 : Envoi de 3 propositions au stade de l'esquisse
  - Septembre 2017 : Restitution du projet
- à présenter ces trois esquisses, en présence du professeur référent, aux représentants du groupe de travail (organisation par la Ville de Rouen) ;
- à valider, ou amender le cas échéant, le plan d'exécution du projet retenu réalisé par la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité et destiné à la consultation des entreprises;
- 

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE ROUEN**

La maîtrise d'ouvrage de cette mission est assurée par la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité en collaboration avec la Direction de la Culture de la Jeunesse et de la Vie Associative. Elle s'engage à :

- A financer ce projet à hauteur de 3 000 € TTC. Ce financement comprend la production de l'œuvre sélectionnée, conçue par l'étudiante et réalisée par une entreprise.
- A attribuer une rémunération de 600 € TTC, soit 20% du coût global, à l'Étudiante retenue pour le projet, Marie-Margaux BONAMY. Le règlement sera réalisé sur présentation d'une facture et la dépense imputée au programme 2014 POO2 Gestion Urbaine de Proximité du budget 2017.
- Dans le cas où aucune des 3 propositions n'est retenue par le groupe de travail, à rémunérer l'Etudiante à hauteur de 300€ TTC.

## **ARTICLE 4 – SUIVI DU PROJET**

Pour l'ESADHaR :

- Michel BRÉANT, Directeur des Projets et de la communication ;
- Jean-Paul BERRENGER, enseignant.

Pour la Ville de Rouen :

- Christine BOURRIGAN, Cheffe de projet gestion urbaine de proximité, Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité ;
- Claire BLIN, Chargée de mission développement culturel, Direction Culture, Jeunesse et Vie associative.

## **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE DIFFUSION - COMMUNICATION**

Les projets proposés dans le cadre des dispositifs prévus à la présente convention sont divulgués sous le nom de l'étudiante ayant contribué à leur conception, Madame Marie-Margaux BONAMY, sous le nom de l'établissement qui y a participé, l'ESADHaR et sous le nom de l'enseignant référent, Monsieur Jean-Paul BERRENGER. Les noms sont mentionnés à l'occasion de chaque représentation ou reproduction des projets.

Conformément à l'article 22 du Règlement des études de l'ESADHaR, l'Étudiante est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle et des droits moraux sur les travaux qu'elle réalise lors des activités suivies à l'ESADHaR. Toutefois, l'Étudiante concède à l'ESADHaR une licence non exclusive d'utilisation ou de publication de la totalité ou d'une partie de ses travaux pour des fins pédagogiques et non commerciales à l'occasion des cours et des études suivis à l'ESADHaR, y compris faire la promotion de l'établissement auprès du public. Cette concession est réalisée pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier. Elle n'entraîne pas une renonciation de la part de l'étudiant à ses droits moraux. L'École conserve la liberté, sauf entente contraire, de diffuser et d'utiliser, commercialement ou non, les travaux dont l'étudiant est l'auteur et dont elle a conservé un exemplaire. L'étudiant conserve la liberté, sauf entente contraire, de diffuser et d'utiliser les travaux dont il est l'auteur et dont il a conservé un exemplaire. **Les obligations relatives à la cession des droits patrimoniaux à l'ESADHaR seront transférées à la Ville de Rouen qui détiendra seule la propriété physique des œuvres, objet de la présente convention, à l'issue du projet.**

Dans le cadre des projets visés à l'article de la présente convention, la Ville de Rouen et l'ESADHaR bénéficient des autorisations de présentation et de reproduction nécessaires à la promotion.

Il est convenu entre les parties que l'utilisation des images se fera entre ces 3 parties à titre gracieux.

Les parties s'engagent à valoriser mutuellement leur concours notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, brochure, site internet et réseaux sociaux, etc.).

## **ARTICLE 7– RESPONSABILITE-ASSURANCES**

Chacune des parties signataires de la présente convention assure la responsabilité administrative et financière des prestations qu'elle prend en charge et garantit la bonne fin de leur exécution.

D'une manière générale, chaque partie déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile garantissant les activités dont il a la charge dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de non-respect par l'une des parties de ces obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention après avoir mise en demeure restée sans effet au-delà d'un délai de 15 jours.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les contractants s'engagent à rechercher une solution de règlement préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires originaux, Rouen, le :

Pour la Ville de Rouen,

Pour l'ESADHaR,

Monsieur Jean-Michel  
BÉRÉGOVOY,  
Adjoint chargé de la  
Coordination des outils de la  
démocratie participative et  
de la politique de proximité.

Monsieur Thierry HEYNEN,  
Directeur Général.

Madame Marie-Margaux  
BONAMY,  
Étudiante en 5<sup>ème</sup> année à  
l'ESADHaR.